

Lors de sa réunion extraordinaire du 9 février 2023, le Conseil européen réaffirmait sa détermination à assurer un contrôle efficace des frontières extérieures terrestres et maritimes de l’UE dans le cadre d’une approche globale en matière de migrations. Dans ce contexte, il a invité la Commission européenne à parachever rapidement la stratégie pour la gestion européenne intégrée des frontières (GEIF).

La présente communication répond à cette invitation et institue la première politique stratégique pluriannuelle (la «politique stratégique pour la GEIF») afin de fournir un cadre d’action commun et des orientations en vue de la mise en œuvre d’une gestion européenne intégrée des frontières efficace[[1]](#footnote-2) pour la période 2023-2027.

Les priorités d’action et les orientations stratégiques en ce qui concerne les 15 éléments constitutifs de la GEIF exposées à l’annexe I s’appuient sur le document d’orientation politique du 24 mai 2022[[2]](#footnote-3) qui a lancé le premier cycle stratégique d’orientation politique quinquennal pour la GEIF, et intègrent les contributions adressées par les parties intéressées lors du processus de consultation. En particulier, les discussions interinstitutionnelles ont abouti à une contribution précieuse de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)[[3]](#footnote-4) et aux conclusions du Conseil[[4]](#footnote-5), toutes deux prises en compte dans la présente communication et dans ses annexes, lesquelles exposent dès lors la vision européenne commune de la gestion européenne intégrée des frontières pour les cinq prochaines années.

Fondée sur le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes[[5]](#footnote-6), cette stratégie pour la GEIF orientera les travaux respectifs des autorités nationales des États membres chargées de la gestion des frontières[[6]](#footnote-7) et de l’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (l’«Agence» ou «Frontex»), qui constituent ensemble le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Sur le plan opérationnel, cette stratégie est le cadre commun qui guide l’activité quotidienne de plus de 120 000 agents du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes issus des autorités nationales des États membres et de Frontex en vue de parvenir à une gestion européenne intégrée des frontières efficace et efficiente.

***Contexte stratégique***

L’analyse stratégique des risques[[7]](#footnote-8) développée par Frontex recense plusieurs tendances qui influent sur le contexte dans lequel s’inscrit la GEIF. Parmi ces dernières figurent de grandes tendances, telles que l’augmentation des inégalités mondiales, le changement climatique, la croissance démographique et d’éventuelles futures pandémies, mais aussi des réalités géopolitiques et opérationnelles à plus court terme. Ces défis devraient avoir une incidence importante sur la gestion des migrations et les retours, et sur la manière dont les frontières extérieures de l’UE doivent être protégées, compte tenu également du fait que différents types de frontières (terrestres, maritimes et aériennes) nécessitent des mesures distinctes et que les différents tronçons de frontières seront touchés de diverses manières, en fonction non seulement du volume mais aussi de la direction des flux migratoires.

Les événements géopolitiques récents ont, et continueront à avoir, des répercussions profondes aux frontières extérieures de l’UE. La guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine a de nouveau confirmé la réalité d’un contexte géopolitique hostile aux frontières orientales de l’Europe. Outre leurs fonctions traditionnelles dans le contrôle aux frontières et la surveillance des frontières, les garde-frontières du corps européen de garde‑frontières et de garde-côtes jouent un rôle déterminant pour ce qui est de faciliter le franchissement des frontières par les personnes fuyant la guerre d’agression menée par la Russie, tout en protégeant l’intégrité et la sécurité des frontières extérieures de l’UE.

L’Union européenne doit également faire face à la nouvelle réalité que constitue l’instrumentalisation de la migration à des fins politiques, tendance nouvelle qui remet en question les approches traditionnelles de la gestion des frontières extérieures et qui risque de poser d’autres défis à l’avenir. Au-delà de l’instrumentalisation délibérée par des acteurs étatiques, la situation aux frontières extérieures maritimes et terrestres se caractérise également par l’activité ininterrompue de réseaux criminels bien organisés, qui ont gagné en aptitude et en sophistication, ce qui crée des défis supplémentaires pour la gestion efficace des frontières extérieures.

La politique de l’UE en matière de retour nécessitera également des efforts continus, dans sa dimension tant intérieure qu’extérieure. Son efficacité et son efficience pâtissent du défaut de coordination entre les autorités au sein de l’Union européenne ainsi que d’une coopération limitée de la part des pays tiers. Selon Eurostat, sur les 340 515 décisions de retour prises en 2021, seules 21 % ont été effectivement exécutées. En outre, cinq États membres sont responsables, à eux seuls, de 80 % des retours facilités par Frontex. Cette efficacité limitée érode, à long terme, le soutien des citoyens européens et leur confiance dans l’intégrité du système européen de gestion des migrations et des frontières.

À l’échelle mondiale, le respect des droits de l’homme et des obligations internationales est régulièrement remis en cause par des acteurs étatiques et non étatiques, ce qui fait naître des pressions à long terme sur le système mondial de protection. Dans ce contexte, l’Union européenne doit réaffirmer sa volonté de poursuivre une gestion efficiente et sûre de nos frontières extérieures, dans le strict respect du droit de l’Union et du droit international, y compris des droits fondamentaux inscrits dans la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne.

L’Union européenne devra rester attrayante pour les talents, les entreprises et les touristes, contribuant ainsi à la pérennité de notre croissance et de notre prospérité. Dans le contexte d’une concurrence économique accrue, il faudra continuer à développer le rôle des frontières extérieures et l’infrastructure informatique correspondante pour ce qui est de faciliter les déplacements de millions de voyageurs de bonne foi, tout en identifiant les éventuels risques en matière de sécurité, afin de contribuer à la croissance économique et à la sécurité à long terme de l’Europe.

Enfin, sur un plan plus opérationnel, la complexité et la sophistication accrues de la gestion intégrée des frontières risquent également d’aboutir à une approche fragmentée et non coordonnée, avec des acteurs trop nombreux dont les efforts se chevaucheront et des failles que les réseaux criminels pourront exploiter. Il sera indispensable que tous les protagonistes se coordonnent dans le cadre de la GEIF pour empêcher que cette situation se concrétise, et pour tirer parti des possibilités offertes par un nombre accru de systèmes fonctionnant dans cet espace et par des acteurs plus nombreux y intervenant.

***Gestion européenne intégrée des frontières – Une politique stratégique pluriannuelle***

Ces défis stratégiques appellent une réponse stratégique de la part de l’UE. La GEIF constitue l’outil permettant de relever ces défis en garantissant la gestion efficace des frontières extérieures de l’Union, créant par là même des synergies entre l’UE et les échelons nationaux.

À cette fin, la GEIF poursuit différents **objectifs** en parallèle: faciliter le franchissement légitime des frontières et accroître l’efficience de la politique de l’Union en matière de retour; veiller à la prévention efficace du franchissement non autorisé des frontières extérieures; prévenir et détecter les formes graves de criminalité ayant une dimension transfrontalière, telles que le trafic de migrants, le terrorisme, la traite des êtres humains, le trafic d’armes et le trafic de drogue; parvenir à une coopération efficace avec les pays tiers; et garantir le prompt enregistrement des personnes ayant besoin d’une protection internationale ou demandant une telle protection ainsi que la dispense rapide de soins à ces dernières. En résumé, la gestion européenne intégrée des frontières doit contribuer à un niveau élevé de sécurité intérieure au sein de l’Union, d’une manière qui respecte pleinement les droits fondamentaux et préserve la libre circulation des personnes au sein de l’Union.

**Principes de la GEIF**

Ces objectifs trouvent leur expression dans plusieurs des **principes** essentiels qui dérivent directement du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et qui soutiennent les *priorités politiques et les orientations stratégiques* pour la gestion européenne intégrée des frontières énumérées à l’annexe I de la présente communication:

Premièrement, la mise en œuvre de la GEIF relève de la *responsabilité partagée* des autorités des États membres chargées respectivement de la gestion des frontières et du retour, et de Frontex, qui constituent ensemble le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. Tandis que les autorités nationales chargées de la gestion des frontières demeurent responsables au premier chef de la gestion de leurs tronçons de frontières extérieures, les membres du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes ont un *devoir de coopération loyale* et d’*échange d’informations* au sein de la communauté du corps européen de garde-frontières et de garde‑côtes.

Deuxièmement, la GEIF est fondée sur le *modèle de contrôle d’accès à quatre niveaux*[[8]](#footnote-9), qui comprend des mesures dans les pays tiers, des mesures avec les pays tiers voisins, des mesures de contrôle aux frontières extérieures et des mesures au sein de l’espace Schengen ainsi que le retour. Frontex et les États membres devraient prendre et adapter des mesures à tous ces niveaux sur le fondement d’une analyse des risques.

Troisièmement, *la connaissance approfondie et en temps quasi réel de la situation* est indispensable pour permettre au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes de réagir correctement et en temps utile aux menaces émergentes. À cette fin, un tableau de situation européen complet, élaboré et constamment mis à jour par Frontex au niveau de l’UE et par les États membres au niveau national, est nécessaire. Servant de base principale à l’illustration de la situation aux frontières extérieures de l’UE, EUROSUR devrait être efficacement mis en œuvre et développé davantage; de nouvelles applications commerciales devraient être mises au point parallèlement à des normes communes de gestion de l’informationdéfinies conjointement par Frontex, les États membres et la Commission[[9]](#footnote-10).

Quatrièmement, la mise en œuvre de la GEIF repose sur un *état de préparation constant à réagir aux menaces émergentes* et offre les outils nécessaires pour réagir à de telles menaces aux frontières extérieures et pour les gérer.Afin d’assurer le bon fonctionnement du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, un *système bien établi de coordination, de communication et de planification intégrée* entre Frontex et les autorités nationales chargées de la gestion intégrée des frontières est indispensable. C’est pourquoi l’*approche interservices* exposée dans la présente communication comprend des orientations stratégiques visant à garantir une coordination nationale efficiente entre les autorités chargées de la gestion des frontières et les autres autorités compétentes aux frontières extérieures, dont les autorités douanières, pour que les unes et les autres puissent gérer les flux de personnes et de marchandises auxdites frontières.

Enfin, la gestion européenne intégrée des frontières exige un degré élevé de spécialisation et de professionnalisme. Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes devrait développer une *culture commune des garde-frontières et un haut niveau de professionnalisme* tout en étant porteur de valeurs éthiques et d’une intégrité élevées. Il conviendrait également de concevoir les formations de manière à garantir le plein respect des droits fondamentaux dans toutes les activités de gestion des frontières au moyen de programmes de formation de base et de cours ciblés.

**Des principes à la pratique: les éléments constitutifs de la GEIF**

Se fondant sur les conclusions du Conseil européen, sur les conclusions du Conseil et sur la précieuse contribution du Parlement européen qui ont fait suite au document d’orientation politique de la Commission, la présente communication recense les éléments constitutifs suivants de la gestion européenne intégrée des frontières qui revêtent une importance particulière:

***Le contrôle aux frontières***

Composante fondamentale de la GEIF, le contrôle des frontières extérieures par la surveillance des frontières vertes et maritimes et par les vérifications aux points de passage frontaliers exige des mesures prises par les pouvoirs publics et des mesures organisationnelles pour améliorer la gouvernance des migrations et l’état de préparation aux crises ainsi que pour contribuer à assurer la sécurité intérieure de l’UE. Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, au sein duquel les autorités compétentes des États membres coopèrent avec Frontex, constitue l’instrument central pour atteindre cet objectif. Pour que cet instrument soit efficace, une coopération étroite et harmonieuse entre tous les acteurs concernés s’impose.

La surveillance des frontières exige des mesures opérationnelles efficaces de la part des autorités nationales des États membres chargées de la gestion des frontières et une présence accrue du contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes dans les zones situées en amont des frontières, ainsi qu’un renforcement des capacités et infrastructures de protection des frontières, des moyens de surveillance, surveillance aérienne comprise, et des équipements. La surveillance des frontières doit être soutenue par des tableaux de situation nationaux et européens cohérents et complets, par une mise en œuvre efficace d’EUROSUR et par une analyse des risques rigoureuse. Lorsque des migrants sont instrumentalisés, la sécurisation des tronçons de frontières touchés exige des États membres concernés qu’ils redoublent d’attention et d’efforts, conformément aux règles applicables du code frontières Schengen[[10]](#footnote-11).

Dans le contexte des vérifications aux frontières, la récente proposition de modification du code frontières Schengen a pour objectif d’introduire une définition de l’instrumentalisation de migrants ainsi que des règles claires que les États membres devront respecter lorsqu’ils réagiront aux cas d’instrumentalisation. La proposition de règlement sur le filtrage[[11]](#footnote-12) vise à permettre aux autorités compétentes de pouvoir disposer d’une meilleure vue d’ensemble des personnes qui entrent sur le territoire national et de mieux lier les contrôles aux frontières aux procédures de retour et d’asile. Dans le même temps, la fluidité de la circulation des voyageurs de bonne foi devrait être une préoccupation prioritaire tant pour la sécurité que pour la planification des mesures d’urgence.

À cet égard, les systèmes d’information de l’UE créés aux fins de la gestion des frontières extérieures [SIS, EES, système d’information sur les visas (VIS) et système européen d’information et d’autorisation concernant les voyages (ETIAS)] et leur interopérabilité garantiront la fluidité et la sécurité des flux aux points de passage frontaliers, ce qui permettra non seulement de disposer de volumes d’informations plus importants mais aussi de concevoir et d’équiper convenablement les points de passage frontaliers, d’harmoniser les procédures opérationnelles aux frontières et de gagner en efficacité.

***Un système commun de l’UE en matière de retour***

À l’instar de la gestion des frontières extérieures, la politique de l’UE en matière de retour repose sur une coopération étroite entre l’UE et les États membres. Frontex dispose du mandat et des outils nécessaires pour être le bras opérationnel de ce système.

L’objectif général poursuivi étant d’accroître le nombre de retours effectifs, les États membres doivent demander et utiliser pleinement, à toutes les étapes du processus de retour, l’appui offert par l’Agence, et en particulier: la possibilité d’organiser des opérations de retour avec le soutien de Frontex; l’aide de Frontex à la numérisation des systèmes nationaux de gestion des dossiers de retour sur le fondement du système développé par Frontex; le soutien à la formation et au déploiement de spécialistes des questions de retour, membres du personnel de Frontex, et la participation aux services conjoints de réintégration de Frontex.

À cette fin, les États membres devraient veiller à ce que leurs stratégies nationales pour la GEIF exposent en détail les modalités pratiques de cette coopération. Les États membres devraient, en outre, utiliser les nouveaux outils dont ils disposent, tels que la nouvelle fonctionnalité du système d’information Schengen, qui exige la création de signalements concernant les personnes faisant l’objet d’une décision de retour.

Le document d’orientation intitulé «**Pour une stratégie opérationnelle en vue de retours plus efficaces»,** adopté le 24 janvier 2023 par la Commission[[12]](#footnote-13), recense des actions et domaines concrets visant à faciliter un processus de retour harmonieux et interconnecté, dans le but général d’accroître le nombre de retours effectifs à partir de l’UE. La stratégie opérationnelle doit être rapidement parachevée par le réseau de haut niveau pour les retours; sa mise en œuvre sera coordonnée par la coordinatrice de l’UE chargée des retours et par ce réseau.

La recommandation de la Commission concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de retour et l’accélération des retours, adoptée parallèlement à la présente communication[[13]](#footnote-14), marque une étape importante vers un système commun de l’UE en matière de retour. Elle vise à accroître la convergence entre les États membres en matière de gestion des migrations, en vue de faciliter et d’accélérer les retours.

***Coopération avec les pays tiers***

La gestion européenne intégrée des frontières exige que les États membres et l’Agence intensifient leur coopération avec les pays tiers, afin de contribuer à l’établissement des capacités opérationnelles et de coopération des pays tiers dans les domaines du contrôle aux frontières, de l’analyse des risques, ainsi que du retour et de la réadmission.

Dans ce contexte, la conclusion d’accords sur le statut et d’arrangements de travail, qui rendent possible la coopération de Frontex avec les pays tiers dans le respect du droit de l’Union, concourt de manière déterminante à une gestion européenne intégrée des frontières efficace. Les accords sur le statut permettent, en effet, le déploiement de garde-frontières de Frontex pour qu’ils travaillent main dans la main avec leurs homologues de pays tiers, contribuant ainsi à prévenir la migration irrégulière et à lutter contre le trafic de migrants et les activités criminelles.

En moins de 12 mois, la Commission européenne a négocié quatre accords sur le statut[[14]](#footnote-15), ce qui a permis le déploiement opérationnel, par Frontex, d’équipes affectées à la gestion des frontières dans les pays tiers bénéficiaires. Elle est mandatée par le Conseil pour négocier des accords similaires avec quatre autres pays.

Qui plus est, depuis l’adoption du modèle établi par la Commission pour les arrangements de travail entre Frontex et les autorités de pays tiers chargées de la gestion des frontières[[15]](#footnote-16), l’Agence a entamé des négociations sur dix arrangements de travail de ce type[[16]](#footnote-17), qui devraient être tous conclus cette année encore.

Frontex a également étendu son réseau d’officiers de liaison dans les pays tiers, y compris en déployant, très récemment, un officier de liaison dans la région du partenariat oriental. Elle a également proposé le déploiement d’un officier de liaison couvrant trois pays d’Afrique de l’Ouest, proposition qui a reçu une appréciation favorable de la Commission.

Dans l’ensemble, la mise en place de mesures concrètes dans les pays tiers, telles que le déploiement des officiers de liaison «Migration» et des officiers de liaison «retour» européens ainsi que le soutien financier opérationnel dans le domaine de la gestion des frontières, y compris dans les pays tiers voisins, pourrait devenir un outil efficace contribuant à la lutte contre les flux migratoires irréguliers à destination de l’UE, en cohérence avec l’approche globale de l’UE en matière de migration. À cet égard, le voisinage oriental et méridional mérite une attention particulière, tout comme les pays tiers d’où partent les principales routes migratoires vers l’Union ou qui sont traversés par celles-ci.

***Coopération interservices***

Constituent un élément essentiel d’une GEIF efficace le renforcement de la coopération et un meilleur échange d’informations entre toutes les autorités compétentes au niveau national et à celui de l’UE en vue de mieux comprendre et détecter les menaces pesant sur les frontières extérieures de l’UE et de mieux y réagir.

À cet égard, les principales agences au niveau de l’UE sont Frontex, l’Agence de l’Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), l’Agence de l’Union européenne pour l’asile (AUEA) et l’Agence de l’Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d’information à grande échelle au sein de l’espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA).

Il devrait, en outre, y avoir des canaux de communication clairs et une coopération renforcée entre les autorités chargées de la gestion des frontières et d’autres autorités compétentes à l’échelon national, telles que les autorités douanières, dans les États membres, ce qui suppose une répartition des tâches bien définie et des structures de coopération fonctionnelles.

***L’utilisation d’une technologie de pointe y compris les systèmes d’information à grande échelle***

Il est impératif de renforcer, dans l’ensemble de l’UE, les mesures visant à surveiller avec rigueur et constance la circulation des passagers et des marchandises à destination de l’UE ou qui transitent par son territoire, y compris en menant des activités fondées sur le renseignement (c’est-à-dire sur une évaluation des risques).

Les États membres doivent, en outre, veiller à la bonne mise en œuvre des systèmes d’information de l’UE renouvelés ou nouveaux relatifs aux frontières et à la sécurité (SIS, VIS, EES et ETIAS) ainsi qu’à leur interopérabilité, dans le respect du calendrier convenu. La mise en service des systèmes d’information de l’UE nouveaux ou révisés permettra de renforcer la gestion des frontières et d’accroître la capacité de l’UE à surveiller ses frontières extérieures. Par ailleurs, il conviendrait de faire usage des nouvelles fonctionnalités offertes par le répertoire commun des rapports et statistiques, que l’eu-LISA doit introduire en 2024, afin d’appuyer la connaissance de la situation et de mettre en évidence les tendances des déplacements.

***Respect, protection et promotion des droits fondamentaux***

Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes est tenu de garantir la protection des droits fondamentaux dans l’accomplissement des tâches liées à la gestion des frontières en tant qu’élément essentiel. Les acteurs européens et nationaux réunis au sein du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes devraient mener leurs actions, y compris dans les pays tiers, dans le plein respect du droit de l’Union applicable, y compris de la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne, et du droit international.

Frontex et les États membres devraient promouvoir une culture de la GEIF caractérisée par sa conformité au droit de l’UE et au droit international, dont le principe de non-refoulement, ainsi que par le strict respect des droits fondamentaux, et ils devraient intégrer, dans toutes leurs activités, des garanties en matière de droits fondamentaux.

Les contrôleurs des droits fondamentaux doivent assurer et promouvoir le respect des droits fondamentaux en tant qu’élément central de toutes les activités du corps européen de garde‑frontières et de garde-côtes, pour chaque composante de la GEIF. Qui plus est, les mécanismes nationaux de contrôle des droits fondamentaux, dont la Commission a proposé la création pour le filtrage des ressortissants de pays tiers[[17]](#footnote-18), peuvent grandement contribuer à accroître la transparence et la responsabilité en ce qui concerne les faits survenant aux frontières extérieures de l’UE.

***Un mécanisme cohérent et global de contrôle de la qualité***

L’évaluation de la mise en œuvre de l’acquis de Schengen au niveau national et au niveau de l’UE contribuera au renforcement de la gestion des frontières extérieures et à l’application des mesures qui doivent compenser l’absence de contrôles aux frontières au sein de l’espace Schengen et que la GEIF prend efficacement en considération.

Le mécanisme de contrôle de la qualité se compose notamment du mécanisme d’évaluation et de contrôle de Schengen et de l’évaluation de la vulnérabilité effectuée par Frontex. Le contrôle de la qualité constitue une base essentielle du cycle de gouvernance Schengen pour disposer d’une connaissance approfondie de la situation aux niveaux national et européen et pour servir de point de départ à un dialogue sur le fonctionnement de l’espace Schengen.

***Instruments de financement de l’UE***

Les instruments de financement de l’UE, en particulier l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) et le Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI), ont un rôle crucial à jouer dans la mise en œuvre effective de la stratégie pour la GEIF. Les fonds de l’UE appuieront les actions de GEIF menées aux niveaux européen et national.

Lorsqu’ils feront usage des instruments de financement de l’UE, il est primordial que les États membres aient pour objectif de définir leurs priorités en cohérence avec les objectifs de la GEIF, en vue d’apporter une valeur ajoutée européenne maximale. Les activités de Frontex sont, en outre, soutenues par le budget prévu à cet effet de l’Agence qui provient du budget global de l’UE.

Le soutien aux pays tiers sera apporté par l’intermédiaire de l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde (IVCDCI – Europe dans le monde) et de l’instrument d’aide de préadhésion (IAP III), en complémentarité avec les actions pertinentes conduites au titre de l’IGFV et du FAMI.

Il faut, en outre, consolider certaines frontières extérieures névralgiques par des mesures ciblées de l’Union, parmi lesquelles la mobilisation de fonds de l’UE pour aider les États membres à renforcer leurs capacités et infrastructures de contrôle aux frontières, leurs moyens de surveillance et leurs équipements ainsi que les financements bilatéraux.

Enfin, l’instrument d’appui technique[[18]](#footnote-19) permet aux États membres de demander un appui pour la mise en œuvre des éléments pertinents de leur stratégie nationale pour la GEIF.

***Prochaines étapes***

La présente communication fournit des orientations pour la mise en œuvre de la GEIF par le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes au cours des cinq prochaines années. L’Agence et les États membres devront ensuite traduire effectivement cette communication en activités et objectifs opérationnels, comme l’exige le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

L’Agence, en étroite coopération avec les États membres et la Commission, doit élaborer une nouvelle stratégie technique et opérationnelle pour la GEIF[[19]](#footnote-20), laquelle devrait être adoptée par le conseil d’administration de Frontex dans les six mois suivant l’adoption de la présente communication. Cette stratégie devrait être conforme aux orientations politiques données par les institutions de l’UE et, plus précisément, aux exigences énoncées à l’annexe II de la présente communication, et mettre en œuvre les unes et les autres.

Ensuite, la mise en œuvre de la GEIF exige également que la stratégie élaborée au niveau de l’UE soit effectivement transposée dans les stratégies nationales pour la GEIF établies par les États membres[[20]](#footnote-21). Ces derniers devraient harmoniser leurs stratégies nationales respectives pour la GEIF avec la politique stratégique pluriannuelle pour la GEIF dans les douze mois suivant l’adoption de la présente communication. Afin d’obtenir les meilleurs résultats au sein du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, les États membres devraient s’efforcer de respecter les exigences énoncées à l’annexe II de la présente communication.

Dans le même temps et malgré la nécessité d’une planification stratégique à long terme pour la GEIF, l’environnement opérationnel sensible et dynamique nécessite un suivi permanent de l’évolution de la situation et une adaptation souple à la fluctuation des besoins. Le cycle Schengen rendra ce suivi possible et permettra de faire en sorte que les défis émergents dans la mise en œuvre de la GEIF puissent être dûment pris en compte et que les priorités puissent, si nécessaire, être adaptées à l’évolution des besoins, de sorte que le cycle pour la GEIF soit mis en œuvre avec succès dans l’ensemble de l’Union.

Parallèlement au cycle Schengen, le Parlement européen et le Conseil peuvent également fournir chaque année à Frontex des orientations et perspectives stratégiques en consultant le document de programmation de l’Agence. La coopération interparlementaire prévue par l’article 112 du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, et les réunions qui s’inscrivent dans le cadre de cette coopération constituent un outil important pour que les fonctions de contrôle du Parlement européen sur l’Agence et des parlements nationaux sur leurs autorités nationales respectives en ce qui concerne la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières soient effectivement exercées.

La Commission entamera l’évaluation de la politique stratégique pour la GEIF quatre ans après l’adoption de la présente communication[[21]](#footnote-22). Les résultats de cette évaluation seront pris en considération lors de la préparation du cycle stratégique d’orientation politique pluriannuel suivant. Entre-temps, l’évaluation actuellement en cours du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, qui sera achevée avant la fin de l’année[[22]](#footnote-23), offrira une première occasion de faire le point sur ce processus.

À l’avenir, la Commission continuera de veiller à ce que la voix de toutes les parties prenantes concernées soit prise en compte lors de la définition d’une approche européenne commune de la gestion des frontières extérieures. Nous ne disposerons d’un espace solide sans contrôles aux frontières intérieures que si la gestion des frontières extérieures est une responsabilité collective, qui exige notre engagement et notre soutien à tous.

1. Article 8, paragraphe 4, du règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (JO L 295 du 14.11.2019, p. 1)*.* [↑](#footnote-ref-2)
2. Document d’orientation politique en vue de l’élaboration d’une politique stratégique pluriannuelle pour la gestion européenne intégrée des frontières, conformément à l’article 8, paragraphe 4, du règlement (UE) 2019/1896, COM(2022) 303 final. [↑](#footnote-ref-3)
3. Lettre du président de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, 17 janvier 2023, IPOL-COM-LIBE D(2023) 1361. [↑](#footnote-ref-4)
4. Cycle stratégique d’orientation politique pluriannuel pour la gestion européenne intégrée des frontières (GEIF) - Conclusions du Conseil (14 octobre 2022) 13585/22. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir la note de bas de page nº 1. [↑](#footnote-ref-6)
6. Y compris les garde-côtes dans la mesure où ils effectuent des tâches de contrôle aux frontières ainsi que les autorités nationales chargées des retours (article 4 du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes). [↑](#footnote-ref-7)
7. https://prd.frontex.europa.eu/document/strategic-risk-analysis-2022/. [↑](#footnote-ref-8)
8. Considérant 11 du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. [↑](#footnote-ref-9)
9. Les normes techniques applicables aux échanges d’informations faciliteront la connexion de différents réseaux de communication et la mise au point d’interfaces entre les systèmes d’échange d’informations de l’Agence et des États membres. Cela augmentera les possibilités de diffuser les différents tableaux de situation au sein du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et auprès de pays tiers, en cas de coopération opérationnelle de ce type, et de communiquer la position des moyens propres de l’Agence dans le tableau de situation européen en utilisant le système de navigation par satellite mis en place au titre du programme Galileo. Les États membres et l’Agence disposeront ainsi de données en temps quasi réel et seront mieux à même de prévoir les flux migratoires. [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir l’article 13, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l’Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO L 77 du 23.3.2016, p. 1). [↑](#footnote-ref-11)
11. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817, COM(2020) 612 final. [↑](#footnote-ref-12)
12. Document d’orientation - Pour une stratégie opérationnelle en vue de retours plus efficaces du 24 janvier 2023, COM(2023) 45 final. [↑](#footnote-ref-13)
13. Recommandation de la Commission concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de retour et l’accélération des retours lors de la mise en œuvre de la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil, C(2023) 1763. [↑](#footnote-ref-14)
14. La Moldavie, la Macédoine du Nord, l’Albanie et le Monténégro. [↑](#footnote-ref-15)
15. Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil: Modèle d’accord sur le statut, tel que visé à l’article 54, paragraphe 5, du règlement (UE) 2016/1624 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, COM(2016) 747 final. [↑](#footnote-ref-16)
16. L’Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo [cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu’à l’avis de la CIJ sur la déclaration d’indépendance du Kosovo], la Moldavie, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Serbie, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. [↑](#footnote-ref-17)
17. Proposition, présentée par la Commission, de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un filtrage des ressortissants de pays tiers aux frontières extérieures et modifiant les règlements (CE) nº 767/2008, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240 et (UE) 2019/817, COM(2020) 612 final. [↑](#footnote-ref-18)
18. Règlement (UE) 2021/240 du Parlement européen et du Conseil du 10 février 2021 établissant un instrument d’appui technique (JO L 57 du 18.2.2021, p. 1). [↑](#footnote-ref-19)
19. Article 8, paragraphe 5, du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. [↑](#footnote-ref-20)
20. Article 8, paragraphe 6, du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. [↑](#footnote-ref-21)
21. Article 8, paragraphe 7, du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. [↑](#footnote-ref-22)
22. Article 121 du règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. [↑](#footnote-ref-23)